



# L'ÉPILORETTAINE

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE



1er MARS 1990 — VOL. 9, NO 7

COLLOQUE



CONCERTATION MILIEU

## UN GRAND SOMMET COMMUNAUTAIRE COMME UN NOUVEAU DÉPART

Colloque concertation-milieu

### OBJECTIFS

Les organisateurs ont défini en quatre phases les objectifs de ce grand "remue-ménages" que sera notre colloque de la fin mars.

#### 1. Sensibiliser les divers acteurs sociaux quant à leur rôle et à leur responsabilité dans la communauté.

À partir d'une vision plus claire, plus complète, plus globale de la réalité socio-culturelle de L'Ancienne-Lorette, il sera plus facile pour chacun de se faire une idée du rôle qu'il pourrait jouer dans son milieu.

Nous ne partons pas de zéro. La responsabilité sociale se manifeste depuis longtemps chez nous. Il s'agit de faire un pas de plus et de repartir avec une conviction renouvelée et un enthousiasme nouveau.

#### 2. Développer un esprit de solidarité et d'entraide communautaire, tout en apprenant à agir ensemble.

Nous avons déjà à notre actif des manifestations variées de cet esprit de solidarité. Pour n'en citer qu'une, rappelons la fameuse "table de concertation" formée pour soutenir la Maison des jeunes.

Pourtant, il faut bien reconnaître qu'il reste encore une marge entre l'état actuel de notre mentalité et l'image parfaite d'une grande famille municipale et paroissiale cultivant la diversité dans une approche complémentaire et unifiée des problèmes à résoudre et des idéaux à poursuivre.

L'histoire de nos solidarités n'est d'ailleurs pas exempte de déchirements importants, tel un certain référendum qui a eu comme effet de scinder en deux entités municipales une population qui continue à ne former qu'une seule communauté paroissiale.

#### 3. S'outiller pour mieux identifier et faire connaître les besoins et les ressources communautaires.

L'Ancienne-Lorette est un milieu de vie dont nous sommes de plus en plus fiers, mais ce n'est certes pas le paradis de toutes les satisfactions. Nous côtoyons des besoins et des misères que nous ne voyons pas et il nous restera toujours à prendre une conscience plus vive des immenses ressources dont nous disposons pour rendre la vie plus facile à nos semblables.

#### 4. Identifier des moyens pour poursuivre la démarche enclanchée par le colloque et favoriser la réalisation de projets communs dans notre milieu.

Le colloque ne sera pas un point d'arrivée, mais le lieu d'un nouveau départ. La nouvelle étape qui s'amorce devrait être marquée par la réalisation de projets nouveaux et significatifs, issus d'une "conscience sociale" ravivée et d'une capacité de concertation renouvelée.

### LE COMITÉ ORGANISATEUR

Il fallait que se reflète dans ce comité la diversité des points de vue et des préoccupations. C'est ainsi qu'on y trouve:

Louise Blanchard	Organisme bénévole de loisirs
Conrad Bouchard	Organisme bénévole monde scolaire
André Boucher	Monde scolaire régional
Charles E. Cantin	Monde médical
Michel Carrier	Monde des affaires
Camille Deschênes	Monde municipal
Claude Droier	Monde scolaire local
Armand Dubé, prés.	Organisme communautaire
Christiane Lafontaine, sec.	CLSC
Roland Lord	CLSC
Diane Marcoux	Organisme communautaire

### LIEU DU COLLOQUE: ÉCOLE NOTRE-DAME, RUE NOTRE-DAME.

#### DATES:

LE VENDREDI 30 EN SOIRÉE  
ET LE SAMEDI 31 MARS

## 50 ANS DE SCOUTISME À L'ANCIENNE-LORETTE

Ambiance très particulière à la séance du conseil de ville du mardi 13 février. La salle était décorée des uniformes multicolores d'une vingtaine de membres du mouvement scout et guide de L'Ancienne-Lorette.

On lançait l'année du cinquantenaire du scoutisme chez nous et, à cette occasion, le président, Yvan Dussault, et les membres du conseil de gestion des scouts sont venus remettre à M. le Maire et aux membres du conseil de ville un foulard scout en signe de reconnaissance pour l'appui constant de la ville aux activités du mouvement. Ce foulard bleu et blanc, les couleurs de Notre-Dame de Lorette, symbolise à la fois l'appartenance à la famille scout et le désir de s'engager au service des autres.

En présence des Jeannettes, des Louveteaux, des guides, des éclaireurs, des kamsocks et des pionniers, le chef de groupe, Mario Coulet, a dévoilé la mascotte des fêtes du cinquantième: un superbe harfang des

neiges du nom de SCOUTY que l'on verra à chacune des manifestations du cinquantième.

M. le Maire, dans une brève allocution, a souligné le caractère exceptionnel de cet événement. Bien peu d'organismes ont fait preuve d'une telle longévité; cela prouve la valeur et la qualité de ce mouvement. Le conseil de ville a par la suite voté à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 2.000\$ pour aider le mouvement scout à défrayer les activités spéciales de cette année.

D'autres activités sont prévues en cours d'année pour souligner cet anniversaire, dont un camp regroupant tous les jeunes du mouvement sur le terrain des loisirs au mois de mai et des retrouvailles avec les anciens au début de l'automne prochain.

Bon anniversaire au mouvement scout de L'Ancienne-Lorette et longue vie!

### RÉUNION MENSUELLE DU CONSEIL LE 13 MARS À 20H00

Ville de L'Ancienne-Lorette, 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette — P.Q. — G2E 3J5 — (418) 872-9811

### 25 PARTICIPANTS NON DÉLÉGUÉS

Vingt-cinq places sont réservées à des résidents de L'Ancienne-Lorette que l'événement intéresse et qui ne sont pas délégués par des organismes. On peut faire une demande en ce sens en décrivant et en remplissant le coupon qui suit:

"Je désire participer au colloque de la fin mars."

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tel.: \_\_\_\_\_

Envoyer ou porter le tout à:  
Colloque concertation, 1364, St-Paul,  
L'Ancienne-Lorette, G2E 1Z6



Photo souvenir prise à l'hôtel de ville à l'occasion du cinquantième.  
Prise de vue: Antonino Hantz  
Tricage: Pierre Bourbonnais, Roland Hamel

**LOI SUR LA PROTECTION  
DES NON-FUMEURS**

La loi sur la protection des non-fumeurs est en vigueur depuis le 1er janvier 1987. Elle vise à assurer une meilleure qualité de l'air ambiant dans certains lieux publics et à protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs.

L'interdiction est habituellement indiquée par des affiches représentant un cercle rouge avec une barre oblique sur une cigarette de couleur noire.

À L'Ancienne-Lorette, les endroits suivants sont particulièrement visés: l'Amphiglace, la réception et la salle d'attente des différents édifices de la municipalité, les salles d'attente et les bureaux des médecins et des dentistes, le comptoir des ordonnances dans les pharmacies etc.

Les propriétaires et les responsables de ces lieux ont déjà été informés de l'application de la loi dans leur établissement et des pénalités prévues en cas de dérogation.

Pour tout renseignement sur le sujet, on peut communiquer avec les incendies, le sergent Adrien Drolet.

Jusqu'ici, nos agents se sont bornés à donner des avertissements aux infracteurs, mais comme la loi est déjà suffisamment connue, des avis d'infraction seront remis à partir du 1er mars 1990. L'amende minimale est de 20\$ (vingt dollars).

**ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION  
EN COURS**

**NOTE IMPORTANTE**

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

**RÈGLEMENT**

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

- 1. RÈGLEMENT V-976-89**  
Ce règlement a été adopté lors de la séance spéciale tenue le 18 décembre 1989 et a pour effet de modifier le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 afin de prévoir l'installation d'un arrêt sur la rue Emilien-Rochette, directions Sud et Nord, à l'angle de la rue de Normandie.
- 2. RÈGLEMENT V-978-90**  
Ce règlement a été adopté lors de la séance spéciale tenue le 16 janvier dernier et a pour objet d'abroger le règlement V-977-89 qui avait lui-même été adopté lors de la séance spéciale du 18 décembre et qui prohibait toute activité de déneigement des terrains de stationnement commerciaux entre 23 heures et 6 heures.
- 3. RÈGLEMENT V-965-3-90 1**  
Ce règlement a été adopté lors de la séance régulière du 9 janvier dernier et a pour objet de modifier le règlement de zonage V-965-89 afin de prohiber les héliports dans les ZONES PERMETTANT LA CLASSE D'USAGE C4 et remplaçant le mot "lot" par le mot "emplacement" pour fin de concordance aux articles 4.2 et 4.3 et finalement pour régir les agrandissements d'emplacements effectués postérieurement à l'édification d'un bâtiment principal lorsqu'un coefficient d'occupation du sol est déterminé par le règlement.

La consultation publique pour ce règlement s'est tenue le 23 janvier dernier à l'Hôtel de Ville.

**4. PROJET DE RÈGLEMENT - ENTRETIEN EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

Lors de la séance spéciale du 30 janvier 1990, le Conseil a approuvé par résolution ce projet de règlement modifiant le règlement de construction V-964-89 en ce qui a trait à l'entretien extérieur des bâtiments.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 20 février 1990 à 19 heures à l'Hôtel de Ville.

**5. RÈGLEMENT V-979-90**

Ce règlement a été adopté lors de la séance régulière du 13 février 1990 et a pour objet de modifier le règlement V-819-85 concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues à l'intérieur de la Municipalité.

**6. AVIS DE MOTION - ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS**

Lors de la séance régulière du 13 février dernier, un avis de motion a été donné en vue de la présentation d'un règlement modifiant le règlement V-966-89 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de construction, de lotissement et de zonage, ladite modification étant faite pour assurer une concordance avec le règlement concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues.

**7. RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DU CONSEIL - AVIS DE MOTION**

Cet avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 13 février dernier et a pour effet de présenter un règlement autorisant les anciens membres du Conseil recevant une pension à créer certaines années de services aux fins de leur régime de retraite.

**8. PROJET DE RÈGLEMENT**

**CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Lors de la séance régulière du 13 février, ce projet de règlement a été approuvé par résolution et a pour objet de modifier le règlement de zonage V-965-89 concernant les clôtures inter-zones, l'entreposage de véhicules pour fins de vente et la localisation des conteneurs à déchets.

L'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement a été fixée au 6 mars 1990 à 19 heures à l'Hôtel de Ville.

**9. AVIS DE MOTION - GESTION DES DÉCHETS**

Lors de la séance régulière du 13 février dernier, un avis de motion a été donné en vue de présenter un règlement modifiant le règlement V-941-88 concernant la gestion des déchets et ce, pour fin de concordance avec la modification effectuée au niveau du règlement de zonage V-965-89.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements et/ou avis de motion, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro de téléphone 872-9811.

**Le greffier de la Ville,  
Serge Morin, avocat**

**STATISTIQUES ENCOURAGEANTES  
SUR LES INCENDIES À L'ANCIENNE-LORETTE**

Les statistiques comparées de l'année '88 et de l'année '89 en ce qui a trait aux dommages causés par l'incendie dans notre municipalité sont fort encourageantes.

Le nombre d'appels est passé de 65 à 45, ce qui représente une diminution d'environ 30%.

Si on compare les pertes causées par l'incendie (exception faite des fêtes), le chiffre est passé de 285 480\$ à 88 184\$. Si on précise que ce dernier chiffre comprend une perte de 65 000\$ relative à une seule résidence, on peut constater que l'ensemble des dégâts est nettement moins considérable que l'an passé. En termes de pertes per capita, le chiffre est passé de 19,68\$ à 5,94\$, soit approximativement un rapport de 4/1.

C'est dire que les efforts fournis par notre équipe de prévention et la vigilance des résidents ont

donné des fruits qui nous encourage à poursuivre avec encore plus d'ardeur en 1990.

**CONSULTATION**

On constate avec satisfaction que bon nombre de résidents prennent la peine de consulter notre préposé à la prévention des incendies quand ils ont besoin de conseils ou de renseignements.

Le sergent Drolet a répondu ainsi à plus de 80 demandes de consultation au cours de l'année 1989. Plusieurs de ces visites étaient relatives à l'installation d'appareils à combustible solide.

Il vaut mieux prévenir que guérir, dit le proverbe. C'est pourquoi notre Service de la protection publique demande qu'on ne se gêne pas pour faire appel au responsable des inspections.



**SERVICE DE LA PROTECTION PUBLIQUE  
OFFRES D'EMPLOI**

**REMARQUE: Les formulaires de demande d'emploi sont disponibles à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau, et doivent parvenir complétés au bureau du Directeur général avant le lundi 14 mars 1990 à 12h00.**

**POLICIERS TEMPORAIRES SUR APPEL**

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de policiers temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

**SOMMAIRE DE LA FONCTION**

Remplir les fonctions de policier-pompier-ambulancier généralement dévolues au poste.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

En conformité avec le règlement no. 7 de la Commission de Police: Posséder un DEC en technique policière incluant le cours de base de police de l'Institut de police de Nicolet.

Posséder un permis de conduire de classe 41 (la classe 21 serait un atout).  
Le ou les candidat(e)s retenue(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes physiques, examen de santé et examen de qualifications demandées.

**HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION**

Horaire variable sur appel selon les besoins du service.  
Salaire selon la convention collective en vigueur.  
Priorité d'emploi accordée aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

**COMMISS OPERATEURS TEMPORAIRES SUR APPEL**

La Ville de L'Ancienne-Lorette désire se constituer une banque de candidatures de personnel de remplacement à titre de commis opérateurs temporaires sur appel pour son service de la Protection publique.

**SOMMAIRE DE L'EMPLOI**

Sous l'autorité de son supérieur immédiat, assure la communication avec le public, avec les véhicules du Service, répond au département, répond aux plaintes ou demandes d'information, achemine les plaintes aux sections concernées et effectue différents autres travaux manuels.

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Avoir 18 ans et plus. Posséder un diplôme d'études secondaires d'opérateur en télécommunications. Posséder un cours d'opérateur de terminal CRPQ ou s'engager à le suivre, à ses frais, à l'intérieur d'une période de 6 mois. Permis de conduire. Connaissance de la dactylographie.

Le ou les candidat(e)s retenue(s) sera(ont) identifié(s) à partir des critères ci-dessus et des résultats obtenus aux épreuves d'aptitudes et examens de qualifications demandés.

**HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION**

Horaire de travail variable selon les besoins du service.  
Salaire selon la convention collective en vigueur.  
Priorité d'emploi accordée aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

L'offre d'emploi ci-haut mentionnée a pour but de constituer une liste de réserve pour les besoins du service.

**OFFRE D'EMPLOI  
INSPECTEUR ADJOINT AU SERVICE D'URBANISME**

**SOMMAIRE DE LA FONCTION**  
Sous la responsabilité du directeur du service, l'inspecteur adjoint aura à répondre aux demandes d'information en matière de zonage, de lotissement, de construction et de protection de l'environnement.

**QUALIFICATIONS REQUISES**

— Études collégiales en urbanisme ou dans une discipline connexe.  
— Minimum de trois (3) années d'expérience pertinente.

— Le candidat recherché possédera l'entregent, le sens de l'organisation et une bonne capacité de travailler en équipe.

**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX**

La rémunération est à déterminer en fonction de l'expérience.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, avant le 14 mars 1990 à 12 heures, au bureau du DIRECTEUR GÉNÉRAL VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE  
1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette  
G2E 3J5